**MODÈLE DE** **RÉSOLUTION**

**Journée de visibilité lesbienne**

ATTENDU QUE le 26 avril marque depuis 1982 la Journée de visibilité lesbienne qui vise à :

* mettre de l’avant les enjeux des femmes de la diversité sexuelle c’est-à-dire des femmes – et des personnes non-binaires – qui s’identifient comme lesbiennes, gaies, bisexuelles, pansexuelles, ayant une sexualité fluide, asexuelles ou encore en questionnement ;
* souligner leurs perspectives, défis et contributions trop souvent invisibilisés au sein des diverses manifestations LGBTQIA2S+ locales et internationales ;
* combattre la lesbophobie dans toutes les sphères de la société.

ATTENDU QUE Nom de la municipalité est consciente que les réalités des femmes sont souvent moins visibles en raison du croisement du sexisme et de l’homophobie, soit la lesbophobie.

ATTENDU QUE Nom de la municipalité a à cœur de mettre en lumière les réalités, les réalisations et les défis spécifiques auxquels font face les lesbiennes et personnes lesbo-queer, afin de favoriser la compréhension, l'inclusion et l'égalité de toustes au sein de la Ville.

IL EST RÉSOLU, en conséquence, sur la recommandation du conseil municipal:

QUE la municipalité de Nom de la municipalité, à l’instar de l’Assemblée nationale du Québec, proclame Journée de visibilité lesbienne le 26 avril de chaque année, manifestant ainsi de façon tangible son engagement à faire de la municipalité un endroit où les femmes et les personnes lesbo-queer ont leur place et peuvent s’épanouir et s’exprimer librement sans être discriminé·es.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom, Poste, Municipalité